

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Publié le 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : JEUDI 19 JUIN 2025

Secrétaire de séance : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

D2025- 25 - Signature d'une charte et de convention d'objectifs entre Decoset et les différents EPCI adhérents visant la réduction des tonnages de déchets produits.

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement.

30 ans après sa création, en 2023, le syndicat a engagé l'ensemble des EPCI dans un travail collectif d'élaboration d'un schéma stratégique, qui visait à fixer une ambition et des objectifs partagés à horizon 2040, notamment en matière d'accompagnement des citoyens vers la sobriété, la circularité et l'économie de ressources. La 2nde grande orientation stratégique du schéma stratégique 2023-2040 de Decoset concerne ainsi la définition d'objectifs collectifs ambitieux et engageants en concertation étroite avec les EPCI. La réduction des déchets est l'un des principaux axes du schéma stratégique. L'action A1.1 prévoit en particulier de : « constituer une instance de définition, de partage et de suivi des objectifs de réduction », avec notamment la signature de contrat d'objectifs engageant chacun des EPCI dans une trajectoire de réduction des déchets.

Un travail de co-construction des objectifs de réduction des déchets a ainsi été mené depuis septembre 2024 entre les EPCI et Decoset. Cela a permis d'aboutir à la formalisation d'objectifs partagés pour chaque EPCI à l'horizon 2030. L'année 2030 est en effet l'année de référence de la loi AGEC qui fixe un objectif de réduction de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/habitant entre 2010 et 2030. Chaque EPCI est ainsi signataire d'une convention d'objectifs avec Decoset sur la période 2025-2030.

Une charte plus communicante, synthèse de l'ambition en matière de réduction des déchets et des objectifs fixés, sera signée également par Decoset et tous les EPCI. Cette charte a vocation à être diffusée auprès des élus, partenaires et habitants du territoire. Une version de la convention sera déclinée pour chaque EPCI.

Les projets de charte et de modèle de convention, matérialisant les engagements de Decoset et des EPCI en matière de réduction des déchets, sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la charte,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BOUCHE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8